

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ CESSATION D'UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE SUITE A UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Crédit Mutuel
Epargne Salariale

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ :

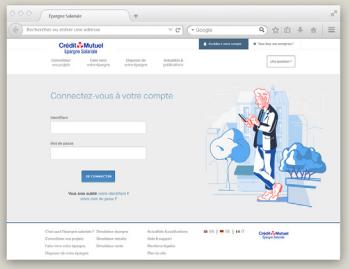
CESSATION D'UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE SUITE À UN JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE OU PROCÉDURE DE CONCILIATION



PRATIQUE

Pour un traitement plus rapide et moins coûteux, saisissez votre demande directement via votre espace sécurisé internet. Vous pourrez y télétransmettre vos pièces justificatives.*

L'envoi de vos justificatifs par courrier entraînera une facturation. Veuillez vous référer au guide tarifaire de votre espace sécurisé, rubrique «mes documents».



CONDITIONS ET DATES D'ÉVÉNEMENTS

Ce motif concerne uniquement les cas suivants **dès lors que la personne concernée a une cessation d'activité non salariée** :

- Suite à un jugement de liquidation judiciaire
- **Ou**, toute situation justifiant le retrait de l'épargne salariale selon le Président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation

La date d'événement est :

- La date du jugement de liquidation judiciaire
- **Ou**, la date de la demande du tribunal de commerce (procédure de conciliation)

La **personne éligible** pour ce cas de déblocage est **le titulaire du compte**.

La demande de déblocage est validée à compter de la réception de l'intégralité du dossier sous réserve de la recevabilité des pièces justificatives.

Le fait génératrice invoqué **ne peut faire l'objet que d'une seule demande**. En cas de demande de déblocage partiel, vous ne pourrez donc pas demander un nouveau déblocage pour ce même motif.

ÉVÈNEMENTS EXCLUS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Cessation d'activité hors procédure de liquidation judiciaire

EN BREF	FAIT GÉNÉRATEUR	PLANS CONCERNÉS	DÉLAI
	Cessation de l'activité du titulaire du compte suite à un jugement de liquidation judiciaire, ou d'une justification du retrait selon le Président du tribunal de commerce	PERECOL (PERECOLI, PERECOLG)	Aucun

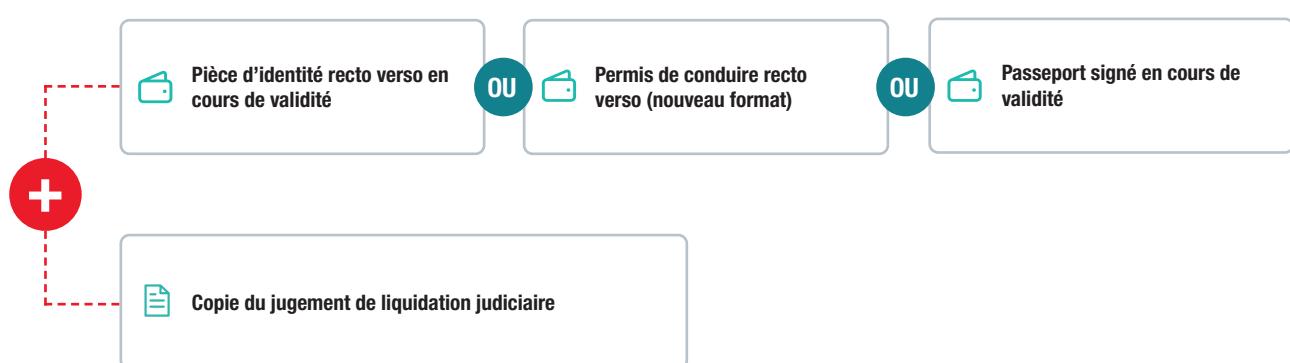
CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ :

CESSATION D'UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE SUITE À UN JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE OU PROCÉDURE DE CONCILIATION

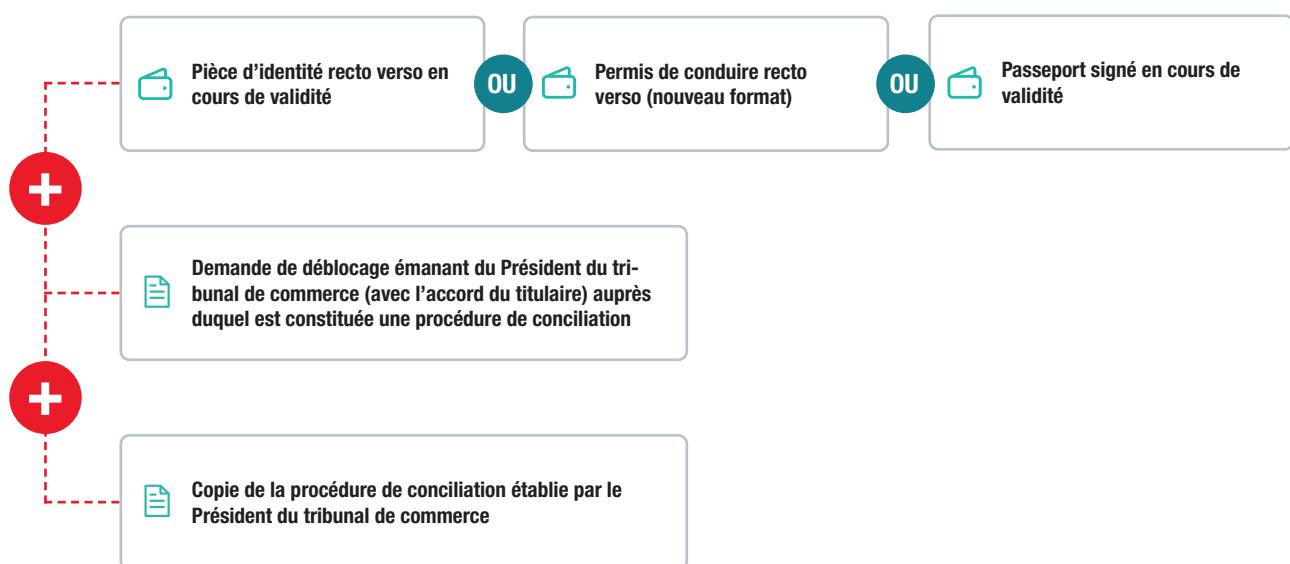
JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Si vous adressez votre demande par courrier, il convient de joindre la demande de retrait signée en plus des pièces justificatives.

DANS LE CAS D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE



DANS LE CAS D'UNE PROCÉDURE DE CONCILIATION



Remarque:

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne comptabilisée avant la date du jugement de liquidation judiciaire ou la date de demande du président du tribunal de commerce auprès duquel est initiée la procédure de conciliation.